

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_169

OBJET : Prorogation de délai – Arrêté n°2026_A_138

Réservation de 3 places de stationnement au 392 Rue de la Rivière.

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu la demande de Monsieur Philippe VASSAL concernant la « réservation de 3 places de stationnement »,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 : Prorogation de l'arrêté n°2026_A_138

Considérant que, compte tenu du retard accumulé dans l'exécution des travaux et de la complexité du chantier, et afin de faire droit à la demande de Monsieur Philippe VASSAL de permettre le stationnement, en toute sécurité, des véhicules assurant des livraisons pour son compte, les emplacements de stationnement situés au 392, rue de la Rivière seront réservés (cf. plan ci-dessous – zone en rouge).:

- **Du 3 juillet 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 inclus : du lundi au vendredi de 7h à 17h.**



Article 2 :

La signalisation correspondante ainsi que ledit arrêté seront apposés sur les lieux par Monsieur Philippe VASSAL.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Philippe VASSAL, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC- SUR-LOIRE, le 15/07/2026

Le Maire

Laurent ROUSSET

Po Pauline GRANGER
Adjointe au maire

